



RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-08-156-E adoptant le présent règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 296-2016 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ».

Article 2

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.

Article 3

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé est modifié au niveau des éléments suivants, à savoir :

- 1^o La carte numéro 4.4-2015 « Grandes affectations » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire) est abrogée et remplacée par la carte numéro 4.5-2016 « Grandes affectations » tel que reproduit à l'annexe A du présent règlement, de manière :
- à remplacer l'affectation industrielle par une affectation rurale dans le secteur Ruisseau Cormier à Chandler;
 - à remplacer une partie de l'affectation rurale par une affectation de récréation extensive dans le secteur de La Souche à Port-Daniel-Gascons;
 - à remplacer une partie de l'affectation urbaine par une affectation industrielle dans le secteur de la route du Lac à Port-Daniel-Gascons.

2° La section « Interprétation des catégories d'usages permis » aux grandes affectations est modifiée de façon à ajouter *les piscicultures en eaux salées* à l'usage « industriels légers » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire).

3° La carte numéro 66 « Territoires d'intérêt – MRC du Rocher-Percé » du chapitre 8 (Les territoires d'intérêt) est abrogée et remplacée par la carte numéro 66.2-2016 « Territoires d'intérêt – MRC du Rocher-Percé » tel que reproduit à l'annexe B du présent règlement de façon à ajouter quatre cimetières.

Par ailleurs, le tableau 8.1.1 du chapitre 8 (Les territoires d'intérêt) est modifié de façon à ajouter les quatre cimetières des anciennes colonies à la liste des territoires d'intérêt historique, soit :

- Saint-Gabriel-de-Rameau
- Sainte-Bernadette-de-Pellegrin
- Saint-Edmond-de-Pabos
- Saint-Charles-Garnier-de-Pabos-Nord

4° Le tableau 8.1.4 du chapitre 8 (Les territoires d'intérêt) est modifié de façon à ajouter deux rivières à saumon à la liste des territoires d'intérêt écologique, soit :

- Petite rivière Port-Daniel
- Saint-Jean Sud

5° La terminologie du document complémentaire est modifiée de façon à ajouter la définition de « coût de projet » :

Coût de projet : Sont inclus la totalité des coûts du projet à réaliser (totalité des travaux, valeur des équipements et infrastructures, frais professionnels, etc.). Dans le cadre d'un projet éolien, c'est la valeur totale déclarée à l'étude d'impact du BAPE.

6° La terminologie du document complémentaire est modifiée de façon à remplacer la définition de « fossé » par la définition suivante :

Fossé: Signifie un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage visé par le paragraphe 4 de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).

- 7° L'article 13.2.2 « Forme et contenu de la demande de permis de construction » (Dispositions relatives à l'émission des permis de construction et les conditions d'émission des permis de construction relativement à l'implantation d'éoliennes) du document complémentaire est modifié par le remplacement du dernier tiret « le coût des travaux » par « *le coût de projet* ».
- 8° L'article 13.2.5 « Tarif relatif au permis de construction » (Dispositions relatives à l'émission des permis de construction et les conditions d'émission des permis de construction relativement à l'implantation d'éoliennes) du document complémentaire est modifié par le remplacement des mentions « coûts des travaux » par « *coût de projet* ».

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce dixième jour d'août de l'an deux mille seize (10-08-2016)

Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe,



Lisette Berthelot

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

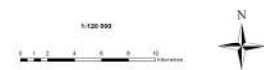
Carte 4.5-2016 « Les grandes affectations du territoire »



MRC du
ROCHER-PERCÉ

Grandes Affectations

MRC du Rocher-Percé
Carte 4.5-2016



Légende

- Chemin de fer
- Route nationale 132
- Route secondaire
- Limite municipale
- conservation
- protection faunique
- industrielle
- semi-urbaine
- urbaine
- agricole
- récréation extensive
- forestière
- rurale

Population (incluant Terrebonne MRC) : base 5. Coordonnées de référence géodésique : Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

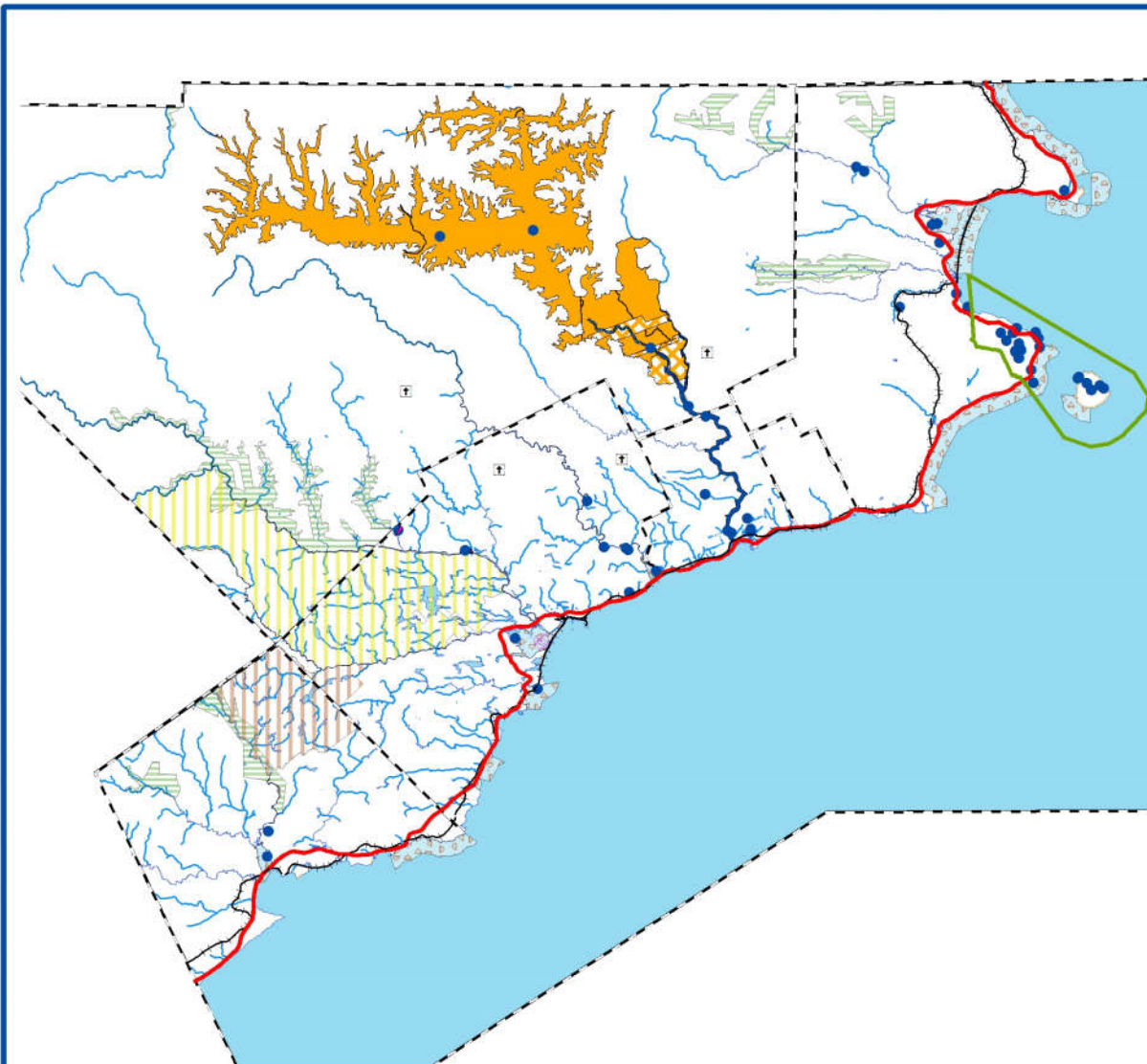
Thématique :
Land Use
aménagement urbain
plan 4.5



ANNEXE B

**RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

Carte 66.2-2016 « Territoires d'intérêt – MRC du Rocher-Percé »



Territoires d'intérêt

MRC du Rocher-Percé
Carte 66.2-2016



1:400 000



Légende

- Aménagement naturel
- Route et chemin de fer**
- Chemin de fer
- Route nationale 132
- Écosystème forestier exceptionnel
- Plante à statut particulier
- Territoires fauniques**
- Réserve faunique
- Zec de chasse et de pêche
- Zec de glâche au saumon
- Réserve écologique
- Réserve écologique projetée
- Habitats fauniques**
- Axe de confinement du cap de Virginie
- Axe de concentration d'oiseaux aquatiques
- Héronnière
- Colonie d'oiseaux en falaise
- Hydrographie**
- Basse des Chaleurs
- Cours d'eau
- Lac
- Habitat de l'astor d'Autoussi
- Limite municipale
- Limitaire (anciennes colonies)

Projection Mercator Transverse Modifiée,
fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:
Louis Babin, aménageur adjoint
Chandler, Mai 2016 S.A.D.R. / 8-47



DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS/VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-08-156-E adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des Municipalités/Villes concernées de la MRC du Rocher-Percé :

- 1^o La modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé par le règlement numéro 296-2016 touche le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.
- 2^o Toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé devront modifier leur réglementation d'urbanisme afin d'y inclure les modifications libellées au règlement numéro 296-2016.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

à Chandler, ce dixième jour d'août de l'an deux mille seize (10-08-2016)

Directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe,

Lisette Berthelot